

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 42

VENDREDI 27 MAI 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 MAI 2011

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 5 mai 2011.....	1238
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Lecuirot et Louis Morard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 mai 2011).....	1239
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bichat, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 mai 2011).....	1240
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1240
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate admise au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline chant, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.....	1240
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(es) admis(es) au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline chant, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.....	1240
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 15 juin 2011, pour cinq postes.....	1240
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 15 juin 2011 (Arrêté du 17 mai 2011).....	1241

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 15 juin 2011 (Arrêté du 17 mai 2011).....	1241
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 022 — Puéricultrices cadres de santé — (Décisions du 19 mai 2011).....	1242
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle pour 2011, de l'établissement SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2011).....	1242
Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle pour 2011 de la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mai 2011).....	1243
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJ de L'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mai 2011).....	1243
Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 23 mai 2011).....	1244
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, spécialité médico-sociale, du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2011 (Arrêté du 20 mai 2011).....	1244
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2011-00319 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mai 2011).....	1245
Arrêté n° 2011-00342 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 mai 2011).....	1245

- Arrêté n° 2011-00344** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2011) 1245
- Arrêté n° 2011-00347** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2011) 1245
- Arrêté n° 2011-00348** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2011) 1246
- Arrêté n° 2011/3118/00042** portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 mai 2011) 1246

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs 1247
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2011 1247
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2011 1250
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2011 1251
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2011 1263
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2011 1266
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 1266

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet de la Commune de Paris (F/H) 1267
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1267
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1267
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) - Adjoint(e) au Directeur de section 1268
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1268
- Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef des Services économiques (F/H) 1268

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 5 mai 2011**Vœu aux 42-42 b, rue de Sèvres (7^e arrondissement) - Hôpital Laënnec :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande de permis modificatif concernant le projet d'aménagement du site de l'ancien Hôpital Laënnec.

La Commission du Vieux Paris déplore que l'implantation de batteries d'ascenseurs de part et d'autre du transept de la chapelle vienne occulter les anciennes baies et briser la continuité visuelle voulue par l'architecte Christophe GAMARD sur le grand axe de cette composition monumentale. Elle demande qu'à défaut d'une localisation plus adaptée et plus respectueuse du parti architectural comme des structures anciennes qui seraient affectées — et notamment du plancher XVII^e siècle du vestibule de la Croix Est (entre le transept de la chapelle et la Croix Est) — cette installation soit réalisée en préservant au moins les poutres maîtresses de ce plancher ancien.

Elle a également demandé que soit communiquée l'étude historique de ce site majeur pour l'histoire des hôpitaux parisiens.

Elle a enfin demandé que soit conservé à son emplacement actuel le buste de Turgot érigé en 1912 au centre de la cour d'honneur.

Vœu au 19, rue des Martyrs (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un pavillon de la fin du XIX^e siècle accueillant aujourd'hui une école, et protégé au titre du P.L.U.

La Commission a demandé que le projet soit revu dans un sens plus respectueux du caractère domestique de cette architecture, en particulier en ce qui concerne les aménagements liés au nouvel accès sur le côté du pavillon.

Vœu au 350, rue Saint-Honoré (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation d'une devanture du XIX^e siècle, au rez-de-chaussée d'un hôtel particulier du XVIII^e siècle protégé au titre du P.L.U.

Compte tenu de la qualité et de l'intérêt de la devanture de l'ancienne boutique « A la Vieille Cité », et de l'impact sur la façade que les transformations demandées engendreraient, la Commission a demandé sa conservation.

Vœu aux 2-4, rue Vavin et 76, rue d'Assas (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration lourde d'une maison de la première moitié du XIX^e siècle, située dans la cour d'un immeuble datant de la Monarchie de Juillet, connu pour avoir été la demeure de Jules MICHELET.

Considérant le nombre des démolitions de planchers et de murs de refend prévu, la Commission a demandé que le projet soit revu dans un sens plus respectueux des structures et de la toiture de l'édifice. Elle s'est également prononcée contre la création d'une véranda sur deux niveaux, dont l'ampleur et la saillie altèreraient la composition simple et stricte de la façade.

Compte tenu de la qualité de l'immeuble sur rue, exemple remarquable et parfaitement conservé de l'architecture domestique de la Monarchie de Juillet, la Commission a proposé qu'il fasse l'objet d'une protection patrimoniale au titre du P.L.U., de même que son vis-à-vis de l'autre côté de la rue Vavin.

Vœu au 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble haussmannien en hôtel de tourisme.

La Commission du Vieux Paris n'a pas émis d'objections au projet de remplacement des fenêtres de toiture par des lucarnes, mais s'est prononcée contre la réunion des trois lucarnes centrales en une verrière unique. Elle s'est, en revanche, élevée contre les très importantes démolitions structurelles demandées qui fragiliseront considérablement l'édifice et s'apparentent à une opération de façadisme.

Recommandation au 22, rue Chaudron (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un ancien central téléphonique de l'architecte Jean-Marie BOUSSARD et sa transformation en bureaux.

Elle a recommandé la conservation des éléments de la dernière section existante de l'ancienne galerie périphérique, située au fond de la grande salle.

Vœu aux 1-3, rue Jomard et 160, rue de Crimée (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments du XIX^e siècle, incluant la démolition de l'ancienne Mairie de la Commune de La Villette.

Elle a demandé la réalisation d'une étude historique afin de documenter cet édifice et l'ensemble urbain constitué par la place de l'Hôtel de Ville de La Villette, commune annexée par Paris en 1860. Elle a souhaité que, dans le cas de la démolition de l'ancienne Mairie, le souvenir de cet édifice communal soit évoqué dans le bâtiment neuf et fasse l'objet de l'apposition d'une plaque.

Elle a recommandé que soient conservés les deux escaliers du bâtiment sur la rue de Crimée.

D'une manière générale, la Commission a préconisé la réalisation systématique d'études historiques avant démolition ou intervention lourde sur le bâti parisien ancien de qualité.

Vœu au 3, avenue Reille et 6, rue de l'Amiral Mouchez (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un hôtel particulier, situé aux abords du Parc Montsouris, construit pour lui-même par l'architecte GUILLON en 1885.

Compte tenu de la qualité du bâtiment et de l'excellent état de conservation des intérieurs, la Commission du Vieux

Paris a demandé la conservation de cet édifice et sa protection patrimoniale au titre du P.L.U.

Vœu aux 25-29, rue Saint-Ferdinand (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 mai 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande de protection d'un hôtel particulier du Second Empire, situé rue Saint-Ferdinand, bâti en 1863 par l'architecte Charles BLANC.

Compte tenu de sa qualité, la Commission du Vieux Paris a proposé que soient protégés au titre du P.L.U. l'hôtel particulier et ses communs qui forment, de part et d'autre d'une cour pavée, un ensemble cohérent.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Lecuirot et Louis Morard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble 10, rue Lecuirot, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans la rue Louis Morard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 30 mai 2011 au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Lecuirot (rue) : côté impair, du n° 9 au n° 13.

— Louis Morard (rue) : côté impair, au droit du n° 25, en vis-à-vis de la rue Lecuirot.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9, rue Lecuirot, à Paris 14^e arrondissement, qui sera reporté rue Baillou, côté pair au n° 14.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement quai de Jemmapes, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Bichat (rue) : au n° 50.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 mai 2011 :

— M. Alexis MEYER, administrateur civil du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Affaires Scolaires, pour occuper les fonctions de chef du Bureau de la restauration scolaire, pour une période de deux ans, à compter du 9 mai 2011, au titre de la mobilité.

A compter de la même date, M. Alexis MEYER est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate admise au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline chant, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

— Mme HASSLER Julie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUELOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(es) admis(es) au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline chant, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme BOUTEILLE Valérie née MILLOT

2 — M. TOUSSAINT Yann.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUELOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 15 juin 2011, pour cinq postes.

— M. David ARDISSON

— M. Abelhadi ASFARY

— Mme Malika BOUCHEKIF

— M. Dany BRETON

— M. Jean-Pierre BUCHY

— M. Robert BUJAN

— M. Pascal CALAMIER

— M. Frédéric CHOIN

— M. Bruno COHU

— M. Frédéric CONORT

— M. William CROSNIER

— M. Benoît DEFRANCE

— M. Benoît DUMONT

— M. Johann FICADIERE

— M. Karim FIDAH

— M. Mounir GAHBICHE

— M. Alain GLICKMANN

— Mme Anne GOGIEN

— M. Thomas GUESNIER
 — M. Papa GUEYE
 — M. Gérard HAMEL
 — M. Jean-Michel LAPORTE
 — M. Dominique LOZAC'H
 — M. Franck MANTES
 — M. Khalid MOULIDA
 — M. Morad OUERHANI
 — M. Paul SAVTCHENKO
 — M. Alexandre SERET
 — M. Thierry SERRE
 — M. Emmanuel SOUQUET
 — M. André STRADA
 — M. Laurent SUQUET
 — M. Patrick THONON
 — M. Antoine WALLON
 — M. Mustapha ZAHOUIM
 — M. Hassan ZERHOUNI
 — M. Luc ZWISIG.

Arrête la présente liste à trente-sept (37) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Attachée Principale
 d'Administrations Parisiennes*
 Anne FORLINI

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 15 juin 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 15 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 15 juin 2011 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,

— M. Philippe VIZERIE, administrateur à la Direction des Ressources Humaines ;

B — Etablissement d'un projet technique de :

Constructions publiques - urbanisme :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte voyer en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

— Blanche RIVIERE D'AGOSTINO, architecte voyer à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Espaces publics - déplacements :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire propriété des travaux à la Direction de la Propriété et de l'Eau,

— M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Systèmes d'information et réseaux :

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines,

— Mme Agnès LUTIN, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 15 juin 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 15 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 15 juin 2011 est composé comme suit :

— Mme Aude DUFOURMANTELLE, architecte urbaniste en chef au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Présidente ;

— Mme Annick GUERBER-LEGALL, inspectrice générale de l'équipement au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

— M. Bernard VOISIN, Adjoint au Maire d'Argenteuil ;

— M. Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire de Joinville le Pont ;

— Mme Sylvie BORST, Directrice de projet à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 022 — Puéricultrices cadres de santé — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Anne LEVY, représentant suppléant du Groupe n° 1 de la liste UCP, a été nommé représentant titulaire du Groupe n° 1 en remplacement de Mme Martine BIZART, démissionnaire.

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle Marie Pascale GUICHE candidate tirée au sort du Groupe n° 1 est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Anne LEVY, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle pour 2011, de l'établissement SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'APF » pour son SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à 75013 Paris, est fixée pour 2011 à 72 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 715 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 441 430 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 62 452 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 530 597 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 72 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 530 597 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 7 369,40 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 29,48 € sur la base de 250 jours d'ouverture.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle pour 2011 de la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 novembre 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « RESOLUX » pour la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris (14^e) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris (14^e), est fixée pour 2011 à 30 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 065 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 264 496,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 258 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 450 131,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 688 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 25 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 375 109,25 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 15 004,37 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 71,45 € sur la base de 221 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJ de L'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association l'ADAPT pour son CAJ de L'ADAPT de Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8 place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par l'Association l'ADAPT, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 795 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 609 027 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 183 127 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 857 749 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJ de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par l'Association l'ADAPT, est fixé à 119,73 €, à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de la Fondation Abbé Pierre Ile-de-France pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine sociale au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord du CIL ASTRIA pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord du CILGERE pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la publication du présent arrêté, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

a) Le délégué de l'Agence dans le Département ou son représentant ;

b) Le Trésorier-Payeur Général ou son représentant ;

c) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires :

Membre titulaire : M. Henry SAMSON, Chambre des propriétaires et des copropriétaires UNPI Ile-de-France.

Membre suppléant : M. Jean-Pierre BOURGET, Chambre des propriétaires et des copropriétaires UNPI Ile-de-France.

d) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement Paris.

Membre suppléant : M. Michel CHEVALLIER, Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : M. Dominique GADEIX, ADIL 75.

Membre suppléant : Mme Martine RULLIER, ADIL 75.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : Agnès EL MAJERI, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre.

Membre suppléant : Samuel MOUCHARD, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre.

g) Membres nommés en qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Membres titulaires :

— Mme Françoise COMTE-RICUR, CIL Astria,

— M. Gérard PIQUARD, CILGERE.

Membres suppléants :

— M. Olivier PETIT, CIL Astria, suppléant de Mme COMTE-RICUR,

— M. Valérie PARIS, CILGERE, suppléant de M. PIQUARD.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris,

le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat pour Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, spécialité médico-sociale, du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 G du 22 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant les taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel, ouvert pour 22 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, spécialité médico-sociale, du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2011, se déroulera à partir du mercredi 28 septembre 2011.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale ayant atteint le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2011 ainsi que les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 1^{er} juin 2011 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40 39 ou 49 84 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ou sur le site de la DRH — <https://teleservices.paris.fr/fow/site> — procédure=CONCOURS.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin 2011 inclus à 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00319 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien JACQUOT, né le 20 février 1979, Gardien de la Paix affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00342 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Wolf MERTENS, né le 14 mai 1975, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00344 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Cyril BOUTIN, né le 15 février 1974, 23^e compagnie ;

— Sergent Pierre BEAUCOURT, né le 22 octobre 1981, 23^e compagnie ;

— Sergent Michaël TEISSIER, né le 7 octobre 1979, 15^e compagnie ;

— Caporal-chef Hervé POUCHAN, né le 17 août 1981, 23^e compagnie ;

— Caporal David MERMAZ, né le 15 avril 1982, 9^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Sandra ISABEL, née le 19 avril 1987, 9^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00347 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, compte tenu de l'implantation de la Sous-Direction des Affaires Economiques et Financières de la Police Judiciaire au 122-126, rue du Château des Rentiers, à Paris, il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de police au plus près des locaux pour nécessité de service ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police dans la rue du Château des Rentiers :

- au droit des n^{os} 113/115 : 5 emplacements ;
- au droit du n^o 120 : 2 emplacements ;
- au droit du n^o 124 : 2 emplacements.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de la Préfecture de Police sont considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n^o 2011-00348 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de Paris Habitat (entreprise SAGA) avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Ledru Rollin (avenue) : côté impair, au droit des numéros 29 et 31, soit cinq places.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n^o 2011/3118/00042 portant modification de l'arrêté n^o 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n^o 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la CFDT en date du 15 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant titulaire du personnel :
 - *remplacer* « Mme Elisabeth MARQUIER, CFDT »,
 - *par* « Mlle Marion HANNA, CFDT ».
- en qualité de représentant suppléant du personnel :
 - *remplacer* « M. Rémy DAIGNEAUX, CFDT »,
 - *par* « M. Erwan PUIL, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaire de la Commune de Paris relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

et :

— titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,

ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

et :

— titulaires du diplôme de cadre de santé ou équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 mai 2011 au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 16 juin 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet de la Commune de Paris (F/H).

Fiche de poste de Directeur de projet : « Gestion des Risques ».

Un poste de Directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris, est créé au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Placé auprès du Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle « fonctions support et appui aux directions », le(la) Directeur(trice) de projet a pour mission d'assurer le déploiement du suivi des risques au sein de la collectivité.

Contexte : Le déploiement de la gestion des risques a été initié fin 2009 au Secrétariat Général, à la suite de la réalisation d'une cartographie des risques transversaux majeurs de la collectivité parisienne.

Suite à la mission conduite en 2010-2011, la structuration du dispositif municipal global de maîtrise des risques a été précisée, tant au niveau central qu'à l'échelon déconcentré, avec l'identification d'un « responsable des risques » par direction.

Ce dispositif permettra d'inscrire durablement la gestion des risques au cœur du fonctionnement des directions et services de la Ville de Paris.

Attributions du poste : Le(la) directeur(trice) de projet a pour mission :

— de finaliser la mise en œuvre de la gestion des risques de la collectivité, en cohérence avec les objectifs de la Ville,

— d'identifier les risques majeurs, notamment ceux susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de la mandature, d'en réaliser la cartographie et d'en assurer la mise à jour régulière,

— d'assurer le secrétariat du Comité de Suivi des Risques,

— d'animer la filière gestion des risques,

— de former et sensibiliser les acteurs de la Ville à la gestion des risques,

— d'assister les directions et leur « responsable des risques » dans la réalisation des cartographies des risques métier,

— d'assister les pilotes de risques transversaux dans la définition et mise en œuvre des plans d'actions de maîtrise des risques.

Compétences requises pour le poste :

— Connaître de façon approfondie les institutions municipales ;

— Avoir exercé ou acquis des compétences en matière de gestion des risques ; des compétences financières constituent un atout ; une bonne connaissance de l'achat et des marchés publics est également souhaitée ;

— Disposer d'une expérience avérée de la conduite de mission et du management de projets ainsi que d'une aisance relationnelle avec des interlocuteurs tant internes qu'externes.

Le poste est à pourvoir pour une durée de 1 an.

Personnes à contacter : M. Alain BAYET, SGA — Téléphone : 01 42 76 49 72 — Mél : alain.bayet@paris.fr.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de Paris 2006 DRH 31-1, en date des 10 et 11 juillet 2006, fixant les dispositions statutaires relatives aux emplois de Directeur de projet de la Ville de Paris, les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/SG/23052011.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Création Artistique.

Poste : chargé de mission auprès du Sous-Directeur.

Contact : M. Noël CORBIN — Sous-Directeur de la Création Artistique — Mél : noel.corbin@paris.fr.

Référence : BES 11 G 05 12 - BES 11 G 05 P 08.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAGPS — Bureau de l'Analyse et de la Prévision des Emplois et des Rémunérations (B.A.P.E.R.).

Poste : Chef du Bureau de l'Analyse et de la Prévision des Emplois et des Rémunérations.

Contact : Claude COQUART — Sous-Directeur (administration générale et prévision scolaire) — Téléphone : 01 42 76 27 11,

Référence : BES 11 G 05 14.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) - Adjoint(e) au Directeur de section.

Localisation :

Section du 19^e arrondissement — 17, rue Meynadier, 75019 Paris — Métro Laumière — Bus : 48, 60, 75.

Présentation du service :

La section du 19^e arrondissement est composée de 180 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale sur une partie de l'arrondissement.

Elle gère 3 restaurants Emeraude, 4 clubs et 7 résidences appartements.

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de section, il seconde celui-ci en collaboration avec l'adjointe administrative et l'adjointe chargée de l'action sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Activités principales :

Il intègre une équipe de direction et participe en lien étroit avec le Directeur de section à :

— La participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...);

— La supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire;

— L'accompagnement et le soutien des services comptables de la section (préparation et suivi du budget de la section et des établissements rattachés, suivi des impayés et des aides financières instruites par la section);

— La gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la Sous-Direction des Personnes Agées.

Il peut être également amené à émettre des propositions relatives à :

— L'organisation et au fonctionnement de la section;

— La garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits;

— L'élaboration de projets et d'organisation des services.

Il (elle) est correspondant Hygiène et Sécurité.

Savoir-faire :

— Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux;

— Connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique;

— Bonne pratique des outils bureautiques et de l'informatique (Excel, Word, PIAF notamment...).

Qualités requises :

— Sens des relations humaines et du respect du droit des usagers;

— Capacités managériales;

— Aptitude pour le travail en réseau;

— Goût pour la communication;

— Esprit rigoureux;

— Disponibilité;

— Esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. Jean-Marie SCHALL — Directeur de la section du 19^e arrondissement — Téléphone : 01 40 40 82 08.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) est à pourvoir.

Service : Guichet Octroi Prêts sur Gages.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : ripes@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef des Services économiques (F/H).

La Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement recrute un adjoint au Chef des Services économiques par voie statutaire ou contractuelle, emploi de catégorie B.

Placé(e) sous l'autorité du Chef des Services économiques, et au sein d'une équipe de 8 personnes, il ou (elle) aura pour mission :

— Assistance générale du Chef des Services économiques dans la gestion de la Caisse des Ecoles;

— D'encadrer le service du personnel et le service comptable;

— De mettre en place et d'assurer le suivi des formations du personnel;

— De participer à la passation des marchés et au suivi des marchés publics;

— Du contrôle de gestion / comptabilité analytique.

Profil du (de la) candidat(e) :

— Capacité d'encadrement;

— Connaissance en droit public, de la comptabilité publique et des marchés;

— Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, ...);

— Connaissance en gestion du réseau informatique appréciée;

— Sens de l'initiative et du contact humain.

Adresser curriculum vitae et lettre de motivation à : M. le Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement — Bureau 109 — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL